

1.4 Exemplarité, crédibilité et intérêt de la démarche éco-responsable

A travers les politiques qu'elles édictent, les administrations publiques doivent, en particulier, convaincre leurs personnels et au-delà l'ensemble des administrés de la nécessité d'adopter, au quotidien, une démarche éco-responsable. Pour y parvenir, les administrations doivent s'appliquer à elles-mêmes les mesures qu'elles préconisent en matière de protection de l'environnement. La crédibilité de leurs politiques environnementales est à ce prix.

C'est pourquoi la **Stratégie nationale de développement durable** comporte parmi les sept objectifs majeurs à atteindre celui d'évoluer « vers un État exemplaire ». L'État doit être le moteur d'une société éco-responsable. Le plan d'actions associé à cet objectif fait notamment référence au développement de démarches éco-responsables au sein des services de l'État. Cet objectif concerne à la fois l'optimisation du fonctionnement quotidien d'une administration et l'acquisition de produits et services intégrant une meilleure qualité environnementale.

Par formation et tradition, les acheteurs publics sont guidés par la notion d'**exemplarité** mais au sens économique du terme, dans la mesure où ils sont particulièrement soucieux de la bonne utilisation des deniers publics. C'est la raison pour laquelle le prix occupe souvent une place prépondérante dans les critères de choix des offres. Or, souci des deniers publics et démarche éco-responsable se rejoignent. En effet, dans de nombreux cas, le surcoût possible lié à l'achat d'un éco-produit est compensé par des économies réalisées lors de son utilisation et de son élimination en tant que déchet.

L'acheteur public doit donc examiner au titre du critère « prix » l'ensemble des coûts inhérents au produit (prix d'acquisition, coût d'utilisation, coût d'élimination), c'est-à-dire procéder à l'examen du **coût global**. Cette notion de coût global permet d'intégrer dans un choix économique les objectifs de la démarche éco-responsable.

Enfin, l'achat éco-responsable contribue également au bon exercice des compétences environnementales des administrations publiques.